



Conseil du développement industriel

Trente-septième session

Vienne, 10-12 mai 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La trente-septième session du Conseil sera ouverte par le Président du Conseil par intérim, M. Helmut Böck.

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son Règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du Règlement. Pour la trente-septième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes C et D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trente-septième session (IDB.37/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.36/Dec.18 et mis à jour pour tenir compte des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence générale. En outre, à sa réunion du 28 janvier 2010, le Bureau du Conseil est convenu que la session de deux jours initialement prévue (11 et 12 mai) se tiendrait sur trois jours (10 au 12 mai 2010).

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.37/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.37/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.37/CRP.1)

Point 3. Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2009

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle qui passera de triennal à quadriennal en 2013, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* comporte des informations sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, en particulier sur les activités qui visent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement touchant ses trois priorités thématiques, et les résultats précis de celles qui visent à améliorer l'approche générale de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les priorités et stratégies nationales de développement et le renforcement des capacités nationales.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Les États Membres souhaiteraient peut-être communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.37/2)

Point 4. Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et représentation hors Siège de l'ONUDI

Dans sa résolution GC.13/Res.7, la Conférence générale a notamment prié le Directeur général de convenir avec le PNUD en 2010 d'un arrangement opérationnel et administratif approprié, compatible avec les conclusions et recommandations de l'évaluation finale conjointe et tenant compte des besoins des États Membres. Conformément à cette résolution, le Directeur général fera rapport au Conseil à sa trente-septième session sur la suite donnée à la résolution.

Le Conseil sera donc saisi du document suivant:

- Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et représentation hors Siège de l'ONUDI. Rapport final du Directeur général (IDB.37/6)

Point 5. Objectifs du Millénaire pour le développement: contributions de l'ONUDI

À sa treizième session, la Conférence générale a adopté la résolution GC.13/Res.6 sur le rôle crucial des secteurs productifs dans l'appui à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et prié le Directeur général de faire rapport au Conseil à sa trente-septième session, avant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, sur les moyens spécifiques par lesquels l'Organisation peut encore contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Conseil sera donc saisi du document suivant:

- Objectifs du Millénaire pour le développement: contributions de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.37/4)

Point 6. Situation financière de l'ONUDI

Les rapports réguliers sur la situation financière ci-après comprendront notamment des informations sur les montants des soldes inutilisés des crédits ouverts et d'autres contributions, qui ont été reportés ou reçus conformément à la décision GC.13/Dec.15 de la Conférence générale:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.37/7)
- Situation financière de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.37/CRP.2)

Point 7. Règlement financier de l'ONUDI

Dans sa résolution GC.13/Res.1, la Conférence générale a prié le Conseil du développement industriel, à sa trente-septième session, d'étudier la possibilité de convoquer à nouveau un groupe de travail informel à composition non limitée sur le Règlement financier de l'ONUDI. Les États Membres ont exprimé leur avis à ce sujet lors de la treizième session de la Conférence générale (voir comptes rendus analytiques GC.13/SR.8 et GC.13/C.1/SR.2, SR.3, SR.4 et SR.5).

Point 8. Activités du Groupe de l'évaluation

Par sa décision IDB.29/Dec.7, le Conseil a prié le Secrétariat de lui faire rapport tous les deux ans sur les activités d'évaluation.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Groupe de l'évaluation. Note du Secrétariat (IDB.37/5)

Point 9. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.37/3)

Point 10. Multilinguisme

À sa treizième session, la Conférence générale a adopté la résolution GC.13/Res.4 sur le multilinguisme à l'ONUDI et a prié le Directeur général de présenter au Conseil, à sa trente-septième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Multilinguisme à l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.37/9)

Point 11. Questions relatives au personnel

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.37/8)
- Composition du Secrétariat et informations relatives au personnel, Rapport annuel 2009 (IDB.37/2, appendice K)
- Liste du personnel de l'ONUDI (IDB.37/CRP.3)

Point 12. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les

organismes intéressés; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi des renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer.

En outre, le Secrétariat a présenté un examen complet de l'état de la coopération entre l'ONUDI et les diverses organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres à la treizième session de la Conférence générale (GC.13/11). Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour. Le Conseil voudra peut-être donner des indications sur ce sujet, conformément aux lignes directrices définies dans la décision GC.1/Dec.41 (annexe B, par. 20 b)), qui prévoient que "le Conseil pourra, en révisant cette liste, décider qu'une organisation bénéficiant du statut consultatif qui, pendant trois ans, ne s'est pas montrée intéressée par les activités de l'ONUDI et désireuse de coopérer avec elle, peut être considérée comme ne portant pas à cette coopération un intérêt suffisant pour justifier la poursuite d'une telle relation."

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Secrétariat (IDB.37/11)

Point 13. Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence générale

À sa treizième session, la Conférence générale a noté qu'il avait été prévu, à titre provisoire, de tenir sa quatorzième session du 28 novembre au 2 décembre 2011 à Vienne, mais elle a également constaté que l'Indonésie avait indiqué qu'elle était prête à accueillir sa quatorzième session (décision GC.13/Dec.20). La Conférence a demandé au Directeur général de tenir les consultations nécessaires avec cet État Membre, eu égard en particulier à l'article 8 de son règlement intérieur. Elle a par ailleurs délégué au Conseil, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 et au paragraphe 4 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le pouvoir d'examiner et de déterminer, à sa trente-septième session, le lieu et la date de sa quatorzième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.37/10)

Point 14. Ordre du jour provisoire et date de la trente-huitième session

Conformément à l'article 10.2 du Règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la trente-huitième session. Note du Directeur général (IDB.37/CRP.4)

Point 15. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du Règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.
